

Commune de BRY

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 avril 2025

Convocation en date du : 4 avril 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 2 procurations.

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER, GRAUX et THIRY
Messieurs FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

Absents excusés : M. DESTOMBES et M. ROMAIN (pouvoir à Mme DELOBEL), Mme SERET (pouvoir à Mme FOURNIER)

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER

OBJET : DELIBERATION 010/2025 – Comptabilité M57 – Fongibilité asymétrique des crédits pour le budget 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, cette instruction autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections.

En cas de mouvements de crédits, le Maire en informe :

- La sous-préfecture ainsi que le comptable public immédiatement,
- L'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Ces mouvements sont autorisés dans la limite de :
 - 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement,
 - 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Fait et délibéré à Bry, les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Bertrand FLAMENT

La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Véronique Fournier, the Secretary of the session.

Publiée le : 11/04/2025

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.